



Licenciement et matériel mis à disposition

Par **Tasmine**, le **12/01/2013** à **18:16**

Bonsoir,

Une amie à reçu sa lettre lui signifiant son licenciement.

Dans ce courrier, entre autre, on le lui dit qu'il lui sera communiqué sous 8 jours par RAR, la date de mise à disposition de son solde de tout compte et tous les documents nécessaires sous réserve de leur restituer au préalable tous le matériel (vêtements, téléphone, etc...).

A t elle le droit de répondre au RAR en leur précisant que tout les effets leur seront remis lors de la remise en main propre de son solde de tout compte?

L'employeur a t il le droit de demander la restitution avant la remise des documents et du solde de tout compte?

Merci pour votre aide,

Bien à vous

tasmine